00330395





### **អ**ត្ថបំសុំបម្រះចិសាមញ្ញត្តួខតុលាការកម្ពុបា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

# ವಿಜ್ಞ ಕಾಕಾ ವಿ:ಕಮಚೆಚಿ ನಿ: ಚಿನ್ನಾಣ ಚಿಚ್ಚ ನು

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

## អគ្គដ៏ស្ដីដម្លេះសាលាដ៏មុខ

Trial Chamber Chambre de première instance

# TRANSCRIPTION - PROCÈS *DUCH*PUBLIC

Dossier n° 001/18-07-2007-ECCC/TC

21 mai 2009, 9 h 18 Journée d'audience n° 19

Devant les juges :

Pour les parties civiles :

NIL Nonn, Président Silvia CARTWRIGHT YA Sokhan

Jean-Marc LAVERGNE

**THOU Mony** 

YOU Ottara (suppléant)

Claudia FENZ (suppléante)

HONG Kimsuon TY Srinna

Silke STUDZINSKY

KIM Mengkhy

Elizabeth RABESANDRATANA

KONG Pisey Alain WERNER YUNG Phanit

Pour la Chambre préliminaire :

DUCH Phary SE Kolvuthy LIM Suy-Hong Matteo CRIPPA

Natacha WEXELS-RISER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

**UCH Arun** 

Pour le Bureau des co-procureurs :

TAN Senarong Alexander BATES PICH Sambath Stuart FORD PAK Chanlino

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth François ROUX Heleyn UÑAC

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page i

29

### TABLE DES MATIÈRES

LE TÉMOIN : M. CRAIG ETCHESON	
Interrogatoire par Monsieur Tan Senarongpage	09

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page ii

### Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BATES	Anglais
M. ETCHESON	Anglais
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
Me ROUX	Français
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
Me STUDZINSKY	Anglais
M. TAN SENARONG	Khmer

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 1

- 1 (Début de l'audience : 9 h 18)
- 2 M. LE PRÉSIDENT :
- 3 Nous reprenons l'audience. Je demande au greffier de vérifier
- 4 quelles sont les parties présentes aux fins du compte rendu.
- 5 Mme SE KOLVUTHY:
- 6 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes
- 7 aujourd'hui.
- 8 M. LE PRÉSIDENT :
- 9 La Chambre souhaiterait informer les parties ainsi que le public
- 10 présent dans la salle que la Chambre va mener l'audience à huis
- 11 clos afin de débattre des questions soulevées durant l'audience
- 12 par les parties.
- 13 [09.19.59]
- 14 Par conséquent, afin de s'assurer que l'audience se déroule sans
- 15 accroc, nous avons décidé de mener l'audience à huis clos. Et,
- 16 par conséquent, dans cette audience les parties civiles ne sont
- 17 pas autorisées à participer au débat.
- 18 M. LE JUGE LAVERGNE
- 19 Je crois qu'il y a un point de traduction ; plutôt que d'une
- 20 audience, en fait, la Chambre envisage de tenir une réunion de
- 21 mise en état entre les parties. Raison pour laquelle le public ne
- 22 sera pas admis à participer à cette réunion de mise en état, ni
- 23 les parties civiles en personne mais je crois qu'ils ne sont
- 24 pas là ce matin.
- 25 M. LE PRÉSIDENT :

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 2

- 1 Nous reprendrons dans 30 minutes. Je vais inviter l'huissier à
- 2 bien vouloir faire en sorte que le rideau soit tiré.
- 3 Et je vais demander au service audiovisuel de bien vouloir
- 4 arrêter la transmission publique de l'audience... ou de la réunion
- 5 de mise en état.
- 6 (Suspension de l'audience publique pour passer en audience à huis
- 7 clos: 9 h 22)
- 8 (Reprise de l'audience publique : 12 h 1)
- 9 M. LE PRÉSIDENT :
- 10 Nous reprenons l'audience. La Chambre de première instance
- 11 souhaiterait annoncer la décision suite à la réunion de mise en
- 12 état.
- 13 [12.02.37]
- 14 Au cours de la matinée, la Chambre de première instance et les
- 15 parties au débat ont exprimé leurs observations et leurs
- 16 commentaires s'agissant des questions à traiter. En conséquence,
- 17 nous sommes arrivés à ce qui suit.
- 18 La Chambre constate que la Défense a reconnu la qualité d'expert
- 19 de Monsieur Craig Etcheson et ne conteste pas son rapport.
- 20 La Défense a, par ailleurs, reconnu que son rapport et les
- 21 documents présentés dans les annexes de ce rapport sont produits
- 22 au débat. Ils sont soumis au droit d'être remis en cause. Pour ce
- 23 qui est de toutes parties du rapport, ces documents sont
- 24 disponibles à la Chambre à des fins de décision par la Chambre.
- 25 En conséquence, il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 3

- 1 de la synthèse de chaque document annexé. La Chambre considère
- 2 que les documents dans les annexes constituent une partie
- 3 intégrale du rapport d'expert qui a été produit au débat
- 4 conformément à la règle 87 sous la forme du témoignage et du
- 5 résumé de Monsieur l'expert Craig Etcheson.
- 6 Puisque l'heure de la pause-déjeuner est arrivée, nous allons
- 7 suspendre la séance.
- 8 Je prie les responsables de la sécurité de bien vouloir amener ce
- 9 dernier dans sa cellule et de le ramener dans le prétoire pour 13
- 10 h 30.
- 11 [12.06.06]
- 12 J'invite également le public à revenir en salle d'audience d'ici
- 13 13 h 30.
- 14 J'invite les huissiers à s'assurer que l'expert puisse être
- 15 ramené en cette salle pour 13 h 30.
- 16 Merci.
- 17 (Suspension de l'audience : 12 h 6)
- 18 (Reprise de l'audience : 13 h 35)
- 19 M. LE PRÉSIDENT :
- 20 Veuillez vous asseoir.
- 21 Nous reprenons l'audience.
- 22 Avant de reprendre, la Chambre souhaiterait essayer de savoir si
- 23 la Défense... S'agissant de l'énoncé des conclusions des débats de
- 24 la matinée, la Chambre voudrait savoir si la Défense a à ce
- 25 propos des observations à faire ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 4

- 1 Me ROUX:
- 2 Merci Monsieur le Président.
- 3 La Défense confirme donc qu'elle fait de son côté ses "best"
- 4 efforts pour permettre à ce procès d'avancer dans les meilleures
- 5 conditions. C'est la raison pour laquelle la Défense a indiqué
- 6 qu'elle acceptait la qualité d'expert de Monsieur Craig Etcheson
- 7 jusqu'à la date de juillet 2007, date à laquelle il a écrit son
- 8 rapport et date à laquelle il a annexé à ce rapport un certain
- 9 nombre de documents.
- 10 La Défense a donc précisé qu'elle est effectivement d'accord pour
- 11 considérer que tous ces documents viennent au soutien de ce
- 12 rapport et que c'est bien ce rapport et ces documents dont nous
- 13 allons débattre et qui seront versés au dossier selon la règle
- 14 87.
- 15 Par contre, la Défense insiste sur le fait qu'après juillet 2007,
- 16 Monsieur Craig Etcheson a été directement impliqué dans les
- 17 poursuites contre l'accusé et dans ces conditions, son témoignage
- 18 en tant qu'expert ne doit pas porter sur la période postérieure à
- 19 juillet 2007 et sur les éléments du dossier dont il a eu
- 20 connaissance après juillet 2007.
- 21 [13.38.14]
- 22 La Défense rappelle ce principe énoncé par la Cour européenne des
- 23 droits de l'homme qui dit qu'il ne suffit pas que la justice soit
- 24 rendue ; il faut que le public constate lui-même que la justice a
- 25 été rendue de manière équitable.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 5

- 1 Personne ne comprendrait que Monsieur Etcheson, qui est membre de
- 2 l'équipe du procureur, puisse revêtir la qualité d'expert pour
- 3 parler du dossier de l'instruction alors qu'il y a été impliqué.
- 4 Donc la Défense fait bien la distinction entre la période jusqu'à
- 5 juillet 2007, qui ne pose pas de problème, même si Monsieur
- 6 Etcheson travaillait déjà dans l'équipe du procureur, mais il n'y
- 7 avait pas encore à cette époque de personnes mises en examen -
- 8 et, comme on le verra, son rapport est un rapport général,
- 9 extrêmement utile pour les débats que nous avons. Donc nous
- 10 faisons bien la distinction entre cette période jusqu'à juillet
- 11 2007 et la seconde période à partir de juillet 2007.
- 12 Et nous sommes prêts à ce que Messieurs les Procureurs puissent
- 13 commencer leur interrogatoire de Monsieur Craig Etcheson à propos
- 14 de ce rapport de juillet 2007.
- 15 Telles sont les observations de la Défense.
- 16 M. LE PRÉSIDENT :
- 17 Je remercie la Défense de ses observations et nous allons
- 18 reprendre.
- 19 Visant à faire en sorte que le procès soit rapide, j'aimerais
- 20 rappeler que la même question ne soit pas représentée devant ce
- 21 Tribunal car cette question devrait déjà être résolue.
- 22 [13.42.37]
- 23 Me STUDZINSKY:
- 24 Monsieur le Président, j'aimerais vous faire part d'observations
- 25 orales en public et s'agissant de l'exclusion des parties civiles

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 6

- 1 au débat et j'aimerais vous en demander la permission.
- 2 M. LE PRÉSIDENT :
- 3 Maître Studzinsky, vous pouvez procéder comme nous vous l'avons
- 4 promis.
- 5 Me STUDZINSKY:
- 6 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 7 Ce matin, lorsque nous avons démarré l'audience, le président de
- 8 la Chambre a annoncé que nous commencions par une réunion à huis
- 9 clos et le public en était exclu. Ce matin, j'ai constaté que les
- 10 parties civiles ici présentes devant la Chambre, eh bien, j'ai vu
- 11 que ces personnes se trouvaient déjà à l'extérieur du prétoire et
- 12 j'ai demandé, lors de la réunion à huis clos, à ce que soient
- 13 autorisées à participer au débat les parties.
- 14 J'ai pu observer également que l'accusé a participé ou se
- 15 trouvait à cette réunion de mise en état. Les parties civiles
- 16 ont, à cet égard, les mêmes droits que l'accusé, ce qui signifie
- 17 participer aux réunions comme les réunions de mise en état et de
- 18 suivre les débats même si ceux-ci sont à huis clos.
- 19 [13.44.48]
- 20 Les parties civiles avec lesquelles j'ai pu m'entretenir pendant
- 21 la pause se sont plaintes de cet état de fait et ont exprimé le
- 22 souhait... et souhaiteraient participer à l'avenir à ces audiences
- 23 à huis clos.
- 24 Même s'il s'agissait d'une réunion technique, cette réunion
- 25 concerne tout aussi les parties civiles et celles-ci

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 7

- 1 souhaiteraient suivre l'ensemble des débats, y compris ceux ayant
- 2 lieu à huis clos. Les parties conviendraient de ne pas être là
- 3 s'il s'agissait de réunions à huis clos simplement entre les
- 4 juges, les greffiers, les co-avocats. Mais ici l'accusé était
- 5 autorisé à participer à cette réunion et le sentiment parmi les
- 6 parties civiles est qu'elles n'ont pas été traitées avec justice
- 7 et de manière équitable, ce qui justifie ma requête.
- 8 Cette requête, cette demande de participation des parties civiles
- 9 a été rejetée, mais je souhaiterais qu'à l'avenir la Chambre
- 10 prenne note que les parties civiles, et surtout celles ici
- 11 présentes depuis le début, chaque jour dans ce prétoire, ces
- 12 parties civiles ont un intérêt un intérêt personnel à
- 13 participer.
- 14 Je vous remercie.
- 15 M. LE PRÉSIDENT :
- 16 Maître Roux, je vous en prie ; vous souhaitez intervenir ?
- 17 Me ROUX:
- 18 Monsieur le Président, juste une observation. Les droits des
- 19 parties civiles et les droits de l'accusé ne sont pas identiques
- 20 et il est absolument évident que l'accusé doit assister à tous
- 21 les éléments qui le concernent.
- 22 [13.47.46]
- 23 Cela étant, au nom de la Défense, je soutiens la demande de ma
- 24 consœur et je pense qu'effectivement, dans toute la mesure du
- 25 possible, les parties civiles doivent être autorisées à assister

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 8

- 1 à des audiences de mise en état en leur rappelant que, s'agissant
- 2 d'audiences à huis clos, elles sont tenues à la confidentialité.
- 3 M. LE PRÉSIDENT :
- 4 Je demande à l'huissier de bien vouloir faire pénétrer dans le
- 5 prétoire Monsieur Craig Etcheson de manière à pouvoir entendre
- 6 son témoignage.
- 7 (Le témoin est introduit dans le prétoire)
- 8 Pour la partie suivante des débats, la Chambre souhaiterait
- 9 donner la parole aux co-procureurs pour procéder au
- 10 questionnement de l'expert.
- 11 Messieurs les Co-Procureurs, vous avez la parole.
- 12 [13.50.16]
- 13 M. TAN SENARONG:
- 14 Je vous remercie, Monsieur le Président. Avant de commencer à
- 15 poser des questions à l'expert, Monsieur Craig Etcheson, je
- 16 souhaiterais avoir la permission de Monsieur le Président de bien
- 17 vouloir demander à l'expert de préciser les noms qu'il y a deux
- 18 jours, il semblait... il a fait mention de noms et mon confrère
- 19 n'a pas pu bien noter les noms. Il s'agissait de Keo Meas alias
- 20 Kang.
- 21 Et, par exemple, je souhaiterais qu'il précise si Keo Meas alias
- 22 Kang, si c'est bien la personne dont il est question parce que
- 23 dans certains documents, lorsque les noms de ces personnes ont
- 24 été mentionnés, eh bien, on a du mal à comprendre ce qui se
- 25 passe. Et ce n'est pas exactement le nom sur lequel portait la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 9

- 1 recherche des co-procureurs. Et nous voudrions nous assurer que
- 2 ce nom... s'il s'agit bien de Keo Meas parce que nous avons du mal
- 3 à comprendre. Il y a une confusion ici et nous aimerions obtenir
- 4 des précisions là-dessus.
- 5 M. LE PRÉSIDENT :
- 6 Monsieur Etcheson, est-ce que je peux vous inviter à confirmer
- 7 que Keo Meas c'est bien Achar Kang comme le co-procureur vient de
- 8 l'affirmer ou de le proposer ? Est-ce que vous pouvez préciser la
- 9 chose?
- 10 M. ETCHESON:
- 11 Oui, en effet, Keo Meas était un révolutionnaire et membre du
- 12 Comité central du Parti à partir de 1960. C'est bien de lui dont
- il est question et l'information est exacte.
- 14 INTERROGATOIRE
- 15 PAR M. TAN SENARONG:
- 16 Q. Ma question a pour but de vérifier si Keo Meas porte également
- 17 le nom de Achar Kang. Alors, il y a deux jours, vous avez dit que
- 18 Keo Meas alias Achar Kang... et nous avons du mal à comprendre à la
- 19 lecture de nos études et à la lumière des documents dont nous
- 20 avons à notre disposition. Quand vous avez donné le nom de Keo
- 21 Meas , s'agit-il bien de Achar Kang ?
- 22 [13.53.24]
- 23 M. ETCHESON:
- 24 R. Si la Chambre peut me donner un instant pour que je puisse
- 25 vérifier mes notes par rapport à cette question soulevée.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 10

- 1 Me ROUX:
- 2 Je profite de ce moment pour rappeler que j'avais demandé s'il
- 3 était possible techniquement de voir apparaître les noms quand on
- 4 les cite sur nos écrans. Si la Chambre pouvait garder présente à
- 5 l'esprit cette demande. Je crois que ce serait très utile pour
- 6 tout le monde que quand des noms sont prononcés, un des greffiers
- 7 puisse les taper et que nous puissions les voir apparaître à
- 8 l'écran. Ça de devrait pas poser de problème technique
- 9 insurmontable.
- 10 Merci.
- 11 M. TAN SENARONG:
- 12 Q. Nous souhaiterions essayer de vous demander de confirmer si
- 13 Keo Meas et Achar Kang sont en fait une seule... une et une seule
- 14 personne.
- 15 M. ETCHESON:
- 16 R. Oui, Monsieur le Co-Procureur, je peux confirmer que Keo Meas
- 17 utilisait l'alias Achar Kang. Keo Meas ça s'épelle K-E-O M-E-A-S.
- 18 Quant à Achar Kang, bien cela s'épelle A-C-H-A-R K-A-N-G.
- 19 [13.55.33]
- 20 M. LE PRÉSIDENT :
- 21 Afin de résoudre le problème et de satisfaire la demande de la
- 22 Défense, si nous pouvons essayer de le faire à la fois en khmer
- 23 et en anglais. Est-ce que je peux demander à l'unité
- 24 audiovisuelle si une telle chose est possible, si on peut
- 25 afficher à l'écran les noms au fur et à mesure qu'ils sont

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 11

- 1 énoncés ? Je vous remercie.
- 2 M. LE JUGE LAVERGNE :
- 3 Il me semble qu'il y a une difficulté technique ; c'est qu'un
- 4 même greffier, puisque nous n'avons qu'un seul écran, ne va pas
- 5 pouvoir à la fois écrire en alphabet latin et en alphabet khmer
- 6 et nous aurons besoin des deux orthographes. Raison pour laquelle
- 7 je pense que c'est difficile techniquement en dehors de tout
- 8 problème, mais je pense que déjà demander ça au greffier c'est
- 9 quelque chose de très compliqué.
- 10 Me ROUX:
- 11 Monsieur le Président, on peut demander aux services techniques
- 12 d'organiser ça pour la semaine prochaine. Si ce n'est pas
- 13 possible aujourd'hui, on peut leur demander de le mettre en place
- 14 pour la semaine prochaine puisque apparemment ça n'a pas l'air
- 15 d'être très compliqué à faire.
- 16 M. LE PRÉSIDENT :
- 17 Vous dites que ce n'est pas compliqué, mais vous voyez que ça a
- 18 l'air difficile à faire pour l'instant. Je crois que c'est plus
- 19 compliqué qu'il en a l'air.
- 20 [14.00.56]
- 21 Je crois que les techniciens peuvent renoncer pour l'instant.
- 22 Nous verrons ce qu'il est possible de faire pour la semaine
- 23 prochaine, mais nous ne voulons pas maintenant retarder les
- 24 débats d'autant qu'il y a déjà eu de nombreuses interruptions
- 25 d'audience.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 12

- 1 Je voudrais donc donner à nouveau la parole aux co-procureurs.
- 2 M. TAN SENARONG:
- 3 Merci, Monsieur le Président.
- 4 Je voudrais remercier Monsieur Etcheson qui a consacré 30 ans de
- 5 sa vie à étudier l'histoire du Cambodge avec les résultats que
- 6 l'on sait. Son travail a été très utile au Bureau des
- 7 co-procureurs, à la Chambre et au peuple cambodgien, qui ne
- 8 comprend pas clairement son histoire, notamment l'histoire du
- 9 Parti communiste du Kampuchéa.
- 10 Q. Voici ma question suivante. Sur la base de ces nombreuses
- 11 années de recherche et vous pouvez répondre de manière
- 12 générale... à donc savoir si le Parti communiste du Kampuchéa, à
- 13 partir de sa création, a jamais tenu des congrès nationaux et ce
- 14 jusqu'à sa fin ?
- 15 Et pour chacun de ces congrès, y a-t-il eu des décisions qui
- 16 étaient adoptées portant sur des lois ou des statuts qui seraient
- 17 devenus ceux du Parti ?
- 18 Et la troisième question, lors des congrès nationaux à compter du
- 19 premier, les membres du Comité permanent étaient en quel nombre
- 20 et quel était le nom qui était utilisé au moment de la création
- 21 du Parti communiste par le Parti communiste et quel était le nom
- 22 employé à chacune des réunions qui ont suivi. Quels ont été les
- 23 changements dans les membres et quelle était la dernière occasion
- 24 à laquelle le congrès s'est réuni et qu'a-t-on adopté à ce
- 25 congrès ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 13

- 1 [14.04.05]
- 2 M. ETCHESON:
- 3 R. À partir de la création du Parti jusqu'à la fin du régime du
- 4 Kampuchéa démocratique, il y a eu cinq congrès du Parti : en
- 5 1960, 63, 71, 76 et 78. En 1960, environ 20 personnes se sont
- 6 réunies et ont créé une organisation qu'ils ont appelé le Parti
- 7 travailleur du Kampuchéa. Ils ont élu un Comité central composé
- 8 d'entre 8 et 10 personnes et ce Comité central a élu Tou Samuth
- 9 comme secrétaire général du Parti et Nuon Chea comme secrétaire
- 10 adjoint. Ils ont aussi mis en place un programme politique.
- 11 Au congrès de 1963, Tou Samuth avait été assassiné entre temps et
- 12 le Parti a élu Saloth Sar, qu'on a ensuite connu sous le nom de
- 13 Pol Pot, au poste de secrétaire et Nuon Chea est resté secrétaire
- 14 adjoint du Parti et d'autres membres se sont ajoutés au Comité
- 15 central ainsi qu'au Comité permanent.
- 16 [14.06.12]
- 17 En 1971, à l'occasion du troisième congrès du Parti, ils ont
- 18 décidé de modifier le nom du Parti, qui est devenu le Parti
- 19 communiste du Kampuchéa et des plans ont été élaborés en vue de
- 20 la libération nationale.
- 21 En 76, date du quatrième congrès du Parti, le Parti avait pris le
- 22 pouvoir au niveau national et était bien engagé dans ses plans
- 23 visant à s'assurer le pouvoir d'État dans le cas d'une dictature
- 24 du prolétariat. Il est aussi bien engagé dans ses plans visant à
- 25 une transformation radicale de la société cambodgienne. Je parle

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 14

- 1 donc de 76.
- 2 À ce même congrès, le Parti a adopté de nouveaux statuts et ces
- 3 statuts sont ceux qui ont été versés au dossier dont vous êtes
- 4 saisis.
- 5 Au cinquième congrès du Parti, en 1978, le Parti a désigné les
- 6 secrétaires de zones pour remplacer les nombreux secrétaires de
- 7 zones qui avaient été victimes de purges vu la série de purges
- 8 effectuées au cours des deux années qui avaient précédé et ça a
- 9 été la principale activité de ce congrès.
- 10 [14.08.08]
- 11 Est-ce que ces informations suffisent à répondre à votre
- 12 question, Monsieur le Co-Procureur ?
- 13 Q. Oui, merci pour avoir répondu à cette question.
- 14 Nous aimerions préciser un point. Ieng Thirith et Khieu Samphan
- 15 sont-ils devenus membres titulaires du Comité central et, si oui,
- 16 à quel congrès ? Que ressort-il de vos recherches ?
- 17 R. Pour autant que je sache, Monsieur le Co-Procureur, Khieu
- 18 Samphan est devenu membre titulaire du Comité central au congrès
- 19 de 71. Pour ce qui est de Ieng Thirith, je suis moins sûr.
- 20 Q. Merci. Voici ma question suivante. Toujours sur la base de vos
- 21 recherches, pouvez-vous me dire ceci : dans la Constitution du
- 22 Kampuchéa démocratique, article 10 chapitre 7, article 10 -,
- 23 sur l'organe judiciaire, pouvez-vous préciser de manière générale
- 24 ce que vous avez constaté au cours de vos recherches concernant
- 25 la question de savoir... concernant l'article 10 qui définit les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 15

- 1 actes violant les lois de l'État populaire, quels sont les types
- 2 d'infractions outre ceux mentionnés à l'article 10 ? Il est
- 3 question de rééducation dans le cadre de l'organisation de l'État
- 4 ou du peuple. J'aimerais donc savoir ce qu'il s'est passé.
- 5 [14.11.27]
- 6 L'accusé a dit que la Constitution était une façade. Et donc,
- 7 dans la pratique, comment les actes dont il est question à
- 8 l'article 10 étaient catégorisés ? Dans quel cas y avait-il
- 9 rééducation ? Pouvez-vous préciser cela pour la Chambre ?
- 10 R. Oui, l'article 10 de la Constitution du Kampuchéa démocratique
- 11 dit, notamment, je le cite, que : "Les actes hostiles et
- 12 destructifs caractérisés qui mettent en danger l'État populaire
- 13 sont punis de la peine la plus sévère."
- 14 Alors cela n'est pas explicite mais quand on parle de peine la
- 15 plus sévère, on peut penser qu'il s'agit de la peine de mort. Et,
- 16 de fait, un très grand nombre de délits étaient passibles de la
- 17 peine de mort au Kampuchéa démocratique. "Les activités
- 18 d'opposition à l'État populaire" est une expression qui a été
- 19 très largement interprétée et qui pouvait inclure des choses
- 20 telles que ne pas travailler avec enthousiasme ou ne pas
- 21 travailler dur pendant 12 à 14 heures par jour, sept jours par
- 22 semaine. Cela pouvait être considéré comme une opposition à
- 23 l'État populaire et passible de la peine de mort.
- 24 L'article 10 de la Constitution du Kampuchéa démocratique dit en
- 25 outre, et je cite, que : "Les actes autres sont traités par la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 16

- 1 rééducation dans le cadre des organisations de l'État ou du
- 2 peuple."
- 3 Au Kampuchéa démocratique, outre le réseau national des bureaux
- 4 de sécurité qui avaient été mis en place aux fins
- 5 d'interrogatoires, de torture et d'exécution, il existait un
- 6 autre réseau d'installation de camp de rééducation et, en fait,
- 7 ces camps de rééducation étaient des camps de travail forcé à
- 8 régime extrêmement sévère.
- 9 Et à bien des égards, l'État entier du Kampuchéa démocratique
- 10 peut être considéré comme un camp de travail forcé étant donné
- 11 les conditions qui prévalaient pour la population toute entière.
- 12 Cependant, si quelqu'un commettait ce qui était considéré comme
- 13 une infraction légère ou mineure, cette personne était envoyée
- 14 dans un camp de rééducation où le régime de travail forcé et les
- 15 rations de famine étaient plus sévères encore que les conditions
- 16 auxquelles était assujetti l'ensemble de la population.
- 17 [14.15.29]
- 18 Dans ce réseau de camp de rééducation, les conditions étaient à
- 19 ce point inhumaines, qu'il y avait un taux de mortalité très
- 20 élevé parmi les détenus. Par exemple, à S-24, camp qui dépendait
- 21 de S-21, il y avait trois catégories de prisonniers : les
- 22 coupables de délits mineurs ; les détenus intermédiaires et les
- 23 détenus coupables de délits graves. Pour les délits mineurs,
- 24 s'ils travaillaient dur, s'ils survivaient aux conditions
- 25 inhumaines, ils pouvaient être éventuellement relâchés et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 17

- 1 renvoyés dans leur coopérative ou dans leur unité
- 2 organisationnelle.
- 3 Quant aux délinquants auteurs de délits graves, ils travaillaient
- 4 soit jusqu'à en mourir ou ils étaient exécutés d'emblée.
- 5 Pour ce qui est de la catégorie intermédiaire, les gens dont on
- 6 estimait qu'il fallait encore déterminer s'ils étaient coupables
- 7 d'un délit mineur ou grave, il n'y avait pas de cadre
- 8 réglementaire au Kampuchéa démocratique et la politique décidée
- 9 par l'échelon supérieur changeait constamment. Il n'était donc
- 10 pas exactement possible de savoir ce que voulait dire "opposition
- 11 à l'État populaire" ou infraction passible d'une détention de
- 12 rééducation dans un camp de sécurité... dans un camp de
- 13 rééducation.
- 14 [14.17.52]
- 15 Et à cet égard, la discipline qui s'exerçait dans le cadre de
- 16 l'état Kampuchéa démocratique était extrêmement arbitraire.
- 17 Q. Merci, Monsieur Etcheson.
- 18 Votre témoignage est très utile pour les procureurs comme pour
- 19 les parties à la procédure.
- 20 Question suivante : après vos longues recherches, au cours de vos
- 21 longues recherches, avez-vous étudié les caractéristiques propres
- 22 à l'Assemblée des représentants du peuple ? Est-ce que vous
- 23 pouvez nous en dire un peu plus sur l'Assemblée des représentants
- 24 du peuple ?
- 25 R. Oui, Monsieur le Co-Procureur.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 18

- 1 En théorie, l'Assemblée des représentants du peuple devait être
- 2 élue une fois tous les cinq ans au suffrage direct et par scrutin
- 3 secret et ce, en vertu de la Constitution du Kampuchéa
- 4 démocratique.
- 5 [14.20.09]
- 6 En fait, toutefois, les 250 membres de l'Assemblée étaient
- 7 désignés par l'échelon supérieur du Parti communiste du
- 8 Kampuchéa. Et au contraire d'un organe législatif ordinaire dans
- 9 un autre État, l'Assemblée ne se réunissait pas régulièrement,
- 10 n'adoptait pas de loi et ne semblait même pas avoir eu quelque
- 11 fonction que ce soit, sinon de servir comme outil de la
- 12 propagande dans la défense de l'image du Kampuchéa démocratique
- 13 ailleurs dans le monde.
- 14 Il y a au dossier un document, un compte rendu d'une réunion du
- 15 Comité permanent du 8 mars 76, qui porte le numéro ERN 00017116.
- 16 Je crois qu'il y a une erreur dans ce numéro ERN, car le chiffre
- 17 de la dernière... le numéro de la dernière page est inférieur au
- 18 numéro de la première page. Toujours est-il que ce deuxième
- 19 numéro que j'ai est 0001712. Il manque un chiffre.
- 20 M. LE PRÉSIDENT :
- 21 Juge Lavergne, je vous en prie.
- 22 M. LE JUGE LAVERGNE :
- 23 Est-ce qu'il s'agit du numéro 55 sur la liste des co-procureurs ?
- 24 [14.23.25]
- 25 M. LE PRÉSIDENT :

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 19

- 1 Monsieur le Co-Procureur, je vous en prie.
- 2 M. BATES:
- 3 Il s'agit du numéro 56, du document en position 56, Monsieur le
- 4 Président. Nous avons aussi des numéros ERN pour le français qui
- 5 n'apparaissent pas dans la liste de Monsieur Etcheson, du numéro
- 6 00323932 à 00323936.
- 7 Je peux aussi vous donner le numéro ERN anglais correct, 00012628
- 8 à 00182634.
- 9 Me ROUX:
- 10 Monsieur le Président, est-ce qu'on pourrait donner le numéro de
- 11 la "footnote" du rapport de Monsieur Etcheson ? Ça nous aiderait.
- 12 Peut-être que l'expert l'a. Oui ?
- 13 M. LE PRÉSIDENT :
- 14 Monsieur Etcheson, est-ce que vous savez à quelle note de bas de
- 15 page ce document apparaissait ?
- 16 M. ETCHESON:
- 17 Oui, Monsieur le Président, et merci au Juge Lavergne et au
- 18 Co-Procureur pour leur aide. La note qui se trouve dans mon
- 19 rapport et qui concerne ce document est la note 355 355.
- 20 Je reviens à la question du co-procureur. À cette réunion du
- 21 Comité permanent du PCK, on a préparé l'élection de l'Assemblée
- 22 et dans le compte rendu de cette réunion, on trouve le
- 23 commentaire suivant, et je cite : "Si quelqu'un demande à ne pas
- 24 plaisanter sur l'Assemblée pour montrer qu'il s'agit d'une
- 25 tromperie..."

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 20

- 1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 2 L'interprète n'a pas compris la citation.
- 3 [14.26.38]
- 4 M. ETCHESON:
- 5 Fin de citation. Pour moi, ceci est un aveu comme quoi le Comité
- 6 permanent...
- 7 M. LE JUGE LAVERGNE :
- 8 Si je peux me permettre, je crois que les interprètes en français
- 9 n'ont pas saisi exactement le sens de votre citation. Donc, si
- 10 vous pouviez la redire pour être sûr que nous ayons bien compris.
- 11 Je suis désolé.
- 12 M. ETCHESON:
- 13 Oui, naturellement, je répète la citation : "Si quelqu'un demande
- 14 à ne pas parler devant les gens par plaisanterie sur l'Assemblée
- 15 pour ne pas leur montrer que c'est une tromperie, alors cette
- 16 Assemblée ne sert à rien."
- 17 M. TAN SENARONG:
- 18 Je voudrais poursuivre les questions à l'expert.
- 19 [14.28.05]
- 20 Q. Le document suivant porte sur la politique du PCK et elle a
- 21 trait au statut du PCK. Je voudrais savoir si vous pourriez nous
- 22 décrire rapidement les statuts et nous dire qui était en charge
- 23 de l'application des statuts ?
- 24 M. ETCHESON:
- 25 R. Merci, Monsieur le Co-Procureur.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 21

- 1 Les statuts du Parti communiste du Kampuchéa s'appliquaient aux
- 2 membres du Parti. Toutefois, comme les statuts étaient le
- 3 document directeur de l'organisation qui exerçait des pouvoirs
- 4 dictatoriaux au Kampuchéa, en fait, de nombreuses dispositions de
- 5 ces statuts s'appliquaient à l'ensemble de la nation.
- 6 [14.29.48]
- 7 Q. Monsieur Etcheson, merci pour cette description rapide des
- 8 statuts.
- 9 Question suivante, elle porte sur le principe de secret et les
- 10 politiques appliquées au début de l'État du Kampuchéa
- 11 démocratique et d'édification du socialisme ainsi que de Défense
- 12 de la révolution. Dans cette politique, on reprend les principes
- 13 du marxisme-léninisme et la pensée des travailleurs dans le
- 14 monde. Et dans les statuts du Parti, on retrouve l'idée que le
- 15 Parti exercera un pouvoir absolu.
- 16 On trouve aussi mention du fait que toute opposition ou toute
- 17 interférence, toute expression de vue politique différente à
- 18 celle du Parti serait interdite. Il est aussi exigé des membres
- 19 du Parti qu'ils soient vigilants concernant toute activité ou
- 20 toute menée de l'ennemi.
- 21 Alors, voici ma question. Sur la base de vos recherches
- 22 concernant l'histoire du Kampuchéa démocratique et concernant
- 23 l'histoire du Cambodge, est-ce que vous pouvez nous décrire de
- 24 manière générale ce que vous savez sur l'application de principes
- 25 fondamentaux du Parti ? Comment ont-ils été mis en place ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 22

- 1 R. Merci, Monsieur le Co-Procureur.
- 2 Un des principes fondateurs promus par le PCK à partir du moment
- 3 où ils sont arrivés au pouvoir consistait au principe de maîtrise
- 4 de l'indépendance le contrôle de l'indépendance. Ce principe
- 5 définissait dans les grandes lignes un concept, un ensemble de
- 6 concepts, de principes d'autarcie. C'est-à-dire que les
- 7 dirigeants du PCK estimaient que leur révolution était unique et
- 8 qu'il n'y avait par conséquent pas besoin de rechercher des
- 9 conseils ou d'aller puiser dans d'autres révolutions communistes
- 10 précédentes.
- 11 [14.33.36]
- 12 Ces personnes, membres du PCK, croyaient que les révolutions
- 13 précédentes avaient échouées parce qu'elles n'avaient pas réussi
- 14 à détruire les classes opprimantes au sein de la société ; les
- 15 capitalistes, les bourgeois et les classes féodales.
- 16 Et donc, la révolution du Kampuchéa démocratique était déterminée
- 17 à éliminer ces classes dans leur totalité pour arriver à un État
- 18 basé entièrement sur les travailleurs et les paysans, ayant
- 19 complètement éliminé les autres classes de la société par la
- 20 transformation des membres de la classe des petits bourgeois qui
- 21 auraient pu survivre à la transformation, les transformant en
- 22 paysans, transformant par la même la société instantanément afin
- 23 d'accomplir et d'arriver à un communisme pur.
- 24 Ce concept de transformation sociale a complètement ignoré
- 25 l'histoire d'ensemble de la théorie communiste de Marx en passant

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 23

- 1 par Engels puis à Lénine, Staline, Mao et à d'autres penseurs,
- 2 d'autres grands penseurs communistes.
- 3 Néanmoins, les dirigeants du PCK avaient des convictions que, par
- 4 le biais de ce concept, de cette indépendance souveraine, par le
- 5 contrôle et l'annihilation des relations avec le monde extérieur,
- 6 ils pouvaient arriver à une révolution et à ce que cette
- 7 révolution devienne, à travers la planète, un modèle.
- 8 Est-ce que ceci répond à votre question, Monsieur le Co-Procureur
- 9 1
- 10 [14.36.18]
- 11 Q. Je vous remercie, Monsieur Etcheson, de votre réponse. C'est
- 12 effectivement l'objet de la question des co-procureurs. Je vous
- 13 remercie d'y avoir répondu.
- 14 Question suivante, Monsieur Craig Etcheson. Dans les statuts du
- 15 PCK, eh bien, tous les membres de l'organisation, tous les
- 16 membres du Parti devaient être purs, propres, politiquement au
- 17 niveau idéologique et l'organisation devait être construite sur
- 18 leur biographie pure, sur l'histoire pure de ces personnes.
- 19 Par ailleurs, des séances de critiques et d'autocritiques étaient
- 20 menées quotidiennement. Ceci signifiait... et visait à renforcer de
- 21 l'intérieur le Parti.
- 22 La question que j'ai à vous poser est la suivante. L'objet est
- 23 ici que vous nous donniez un commentaire sur ce point. Est-ce
- 24 qu'il faut être... à quoi correspond la pureté, cette pureté
- 25 politique à travers l'ensemble du pays ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 24

- 1 R. Je vous remercie, Monsieur le Co-Procureur.
- 2 L'article 1 des statuts du PCK porte sur les critères d'adhésion
- 3 au Parti. À 1 c) de l'article 1, il est établi, et je cite :
- 4 "Doit avoir de bonnes mœurs et doivent être bons et purs
- 5 politiquement ; ne jamais avoir été impliqué avec l'ennemi."
- 6 Ceci a trait à un concept désigné par les Khmers rouges sous le
- 7 terme "pureté" ou alors "être pur et propre". Peut-être je peux
- 8 illustrer ce concept par un exemple lié à S-21.
- 9 [14.39.21]
- 10 Dans la province de l'est de Kampong Chhnang, il existe un
- 11 district désigné sous le nom de Kampong Tralach qui est situé le
- 12 long de la rivière Tonle Sap. Historiquement et jusqu'à
- 13 aujourd'hui, si je ne m'égare, ce district est un des districts
- 14 les plus pauvres, les plus défavorisés du Cambodge. Il y a de
- 15 nombreuses personnes défavorisées dans ce district.
- 16 Duch a sélectionné de jeunes garçons provenant de cette province
- 17 de Kampong Chhnang et les a recrutés pour travailler comme
- 18 membres du personnel de S-21. Et je pense qu'il a procédé ainsi
- 19 parce que ces personnes venaient des couches les plus pauvres de
- 20 la classe paysanne, des classes sociales qui étaient promues,
- 21 favorisées par les Khmers rouges.
- 22 Et parce que le fait de venir d'une région pauvre et éloignée,
- 23 puisqu'ils venaient de ces régions pauvres et éloignées, eh bien,
- 24 il était peu vraisemblable qu'ils allaient être influencés par le
- 25 milieu citadin, par les féodaux, par les capitalistes, par les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 25

- 1 bourgeois. Autrement dit, ils avaient des biographies pures.
- 2 Et comme l'a déclaré l'accusé dans le cadre de sa déposition
- 3 auprès des co-juges d'instruction, eh bien, c'était comme des
- 4 pages blanches sur lesquelles vous pouviez écrire ce que vous
- 5 vouliez.
- 6 Et donc ce concept c'est ce à quoi correspond, par exemple, ce
- 7 concept de pureté sous le régime des Khmers rouges, des origines
- 8 liées ici aux origines de… et à la classe.
- 9 Est-ce que cette réponse correspond à la question que vous avez
- 10 posée, Monsieur le Co-Procureur ?
- 11 [14.41.53]
- 12 Q. Je vous remercie, Monsieur Craig Etcheson. Votre réponse est
- 13 pertinente en tant que concept de base par rapport à la question
- 14 posée.
- 15 Question suivante. La question suivante va impliquer la
- 16 participation de l'accusé. Nous lui permettons de participer.
- 17 Nous en revenons ici au principe de mise en œuvre. La question
- 18 est de savoir si ce principe a été mis en œuvre à S-21. Mais je
- 19 vais laisser cet élément de côté jusqu'à ce que le moment soit
- 20 opportun pour qu'on puisse poser cette question au débat. Et
- 21 donc, je... et je demanderais à ce propos de parler de la mise en
- 22 œuvre de ces principes mais pas pour le moment.
- 23 La question que j'aimerais poser à Monsieur Craig Etcheson est la
- 24 suivante. Il y a deux jours vous avez présenté des illustrations
- 25 graphiques devant la Chambre, illustrations concernant le nombre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 26

- 1 d'arrestations et les purges au sein des divisions 703 et 502.
- 2 Vous avez présenté le nombre d'arrestations et au fil de mois
- 3 ainsi que des années, vous avez décrit certaines périodes où le
- 4 nombre d'arrestations ont été les plus importantes et il apparaît
- 5 clairement que vous avez recueilli des informations pertinentes à
- 6 présenter devant la Chambre.
- 7 La question est la suivante je ne veux pas une réponse dans les
- 8 détails, mais l'objectif est que vous montriez à la Chambre…
- 9 Probablement il s'agit de l'année 76 si je ne me trompe pas -,
- 10 en fonction de vos recherches et des informations que vous avez
- 11 recueillies s'agissant de l'historique des arrestations, des
- 12 arrestations massives, des arrestations individuelles
- 13 d'individus, est-ce que vous avez découvert que, au cours de
- 14 cette année, il y avait une autorité de Thaïlande qui envoyait
- 15 des personnes ?
- 16 [14.44.34]
- 17 Je ne veux pas spécifier un nombre mais j'en informerai la
- 18 Chambre ultérieurement s'agissant du nombre de ces personnes qui
- 19 ont été envoyées de la Thaïlande au Cambodge. Si vous êtes au
- 20 courant de cela et si au cours de cette année 76 vous avez eu
- 21 connaissance que les autorités thaïes ont renvoyé les Cambodgiens
- 22 qui s'étaient échappés et qui étaient arrivés en Thaïlande et ont
- 23 été... sont passés par le port de Aranyaprathet et ont été
- 24 renvoyés à S-21 ?
- 25 La majorité des personnes qui étaient renvoyées à S-21 venaient

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 27

- 1 probablement du district de Serei Saophoan, du village de Bat
- 2 Trang qui ont fui le Cambodge pour aller se réfugier en
- 3 Thaïlande.
- 4 Est-ce que vous avez effectué des travaux de recherches sur cet
- 5 incident spécifique, à savoir ces personnes étaient... se sont
- 6 enfuies, se sont réfugiées en Thailande et ensuite ont été
- 7 renvoyées et sont arrivées à S-21 ?
- 8 R. Merci, Monsieur le Co-Procureur.
- 9 J'ai la conviction qu'il y a eu un certain nombre de... à maintes
- 10 reprises des groupes d'individus ont fui le Cambodge et se sont
- 11 réfugiés en Thaïlande et ont ensuite été renvoyés par les
- 12 autorités thaïlandaises vers le Cambodge. Et lorsque ces
- 13 individus ont été réceptionnés par les autorités du PCK, eh bien,
- 14 ces individus ont été considérés comme traîtres et ont subi les
- 15 sanctions qui étaient applicables à des traîtres pour des actes
- 16 de trahison.
- 17 [14.46.45]
- 18 Et j'ai la conviction que de tels incidents sont survenus en 76.
- 19 Cependant, je ne détiens pas d'information spécifique
- 20 relativement aux personnes qui ont été envoyées à S-21. Il se
- 21 peut bien que de tels faits se soient déroulés dans la réalité
- 22 mais je ne dispose pas d'informations à ce sujet.
- 23 Q. Je vous remercie, Monsieur Craig Etcheson.
- 24 Nous allons vous poser des questions en détail, avec la
- 25 permission de la Chambre, s'agissant des documents portant sur

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 28

- 1 les personnes qui se sont enfuies du Cambodge et qui ont été
- 2 renvoyées par les autorités thaïlandaises.
- 3 Un courrier d'Amnesty International a été envoyé au Présidium
- 4 d'État sous la direction de Khieu Samphan à l'époque des faits.
- 5 Ma question est la suivante, Monsieur Craig Etcheson. En tant que
- 6 chercheur et vous êtes un chercheur pour le Bureau des
- 7 co-procureurs -, est-ce que, en tant que tel, vous pouvez
- 8 expliquer et nous dire si à S-21 il y avait des sélections quant
- 9 aux cadres et aux soldats ou pas, car vous avez confirmé dans la
- 10 Chambre qu'à travers l'ensemble du pays il y a eu des purges au
- 11 sein des cadres, des soldats et ainsi de suite. Mais ma question
- 12 porte spécifiquement sur S-21. Y a-t-il eu des purges de cadres
- 13 et de soldats à S-21 car telle était la pratique à travers
- 14 l'ensemble du territoire national ?
- 15 [14.49.13]
- 16 R. Je vous remercie, Monsieur le Co-Procureur.
- 17 Oui, effectivement, comme pour toutes les autres unités du
- 18 Kampuchéa démocratique, les cadres à S-21 devaient également
- 19 mener, participer à des séances de vie révolutionnaire au cours
- 20 desquelles des techniques de critiques et d'autocritiques étaient
- 21 utilisées aux fins d'amélioration personnelle et d'amélioration
- 22 des autres personnes de manière à pouvoir renforcer le Parti
- 23 comme on le disait.
- 24 Certains cas, certaines de ces séances pouvaient faire resurgir
- 25 dans des aspects de la vie personnelle d'un individu, pouvaient

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 29

- 1 toucher aux qualités de travail qui pouvaient attirer l'attention
- 2 des soupçons du Parti et pouvaient avoir pour résultat de
- 3 considérer le cadre concerné comme ennemi, en conséquence de quoi
- 4 certains cadres de S-21 ont été arrêtés, ont été envoyés à S-24
- 5 pour y être rééduqués.
- 6 Effectivement, les registres de S-21 montrent clairement qu'une
- 7 proportion importante du personnel de S-21 ont fini par tomber
- 8 dans la catégorie des victimes et sont devenues les victimes de
- 9 S-21. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais effectivement.
- 10 [14.51.38]
- 11 Q. Je vous remercie beaucoup. Monsieur Craig Etcheson, je vous
- 12 remercie de cette précision sur la purification et les purges des
- 13 cadres de S-21. Vous avez répondu à nos questions et je n'ai plus
- 14 d'autres questions à vous poser pour l'heure.
- 15 Je vais laisser la parole maintenant à mon confrère s'il souhaite
- 16 poser d'autres questions. Je vous remercie.
- 17 M. LE PRÉSIDENT :
- 18 Monsieur le Co-Procureur international, allez-y. La parole est à
- 19 vous.
- 20 INTERROGATOIRE
- 21 PAR M. BATES:
- 22 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 23 Q. Bonjour, Monsieur Etcheson. J'ai quelques questions.
- 24 [14.42.33]
- 25 Pour commencer, s'agissant du rôle du Comité permanent, vous nous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 30

- 1 avez donné un aperçu des fonctions du Bureau 870. Dans votre
- 2 rapport vous entrez un peu plus dans les détails, s'agissant du
- 3 Bureau dénommé S-71. Vous citez également un bureau dont la
- 4 première lettre commence par "K".
- 5 Est-ce que vous pouvez nous donner un petit peu plus
- 6 d'information sur le Bureau S-71 et sur le Bureau "K" ?
- 7 M. ETCHESON:
- 8 R. Je vous remercie, Monsieur le Co-Procureur.
- 9 C'est exact. Au sein du Bureau 870 ou sous son contrôle il
- 10 existait une organisation dénommée S-71 qui peut être un peu
- 11 mieux conceptualisée comme étant le secrétariat du Bureau 870 en
- 12 cela qu'il s'agissait d'un réseau de bureaux appuyant
- 13 logistiquement et visant à répondre aux besoins mêmes du centre
- 14 du Parti.
- 15 S-71 était organisée en une série de différentes unités portant
- 16 un nom de code commençant par "K", par exemple, K-1, K-3, K-4,
- 17 etc.
- 18 K-1 correspondait au bureau de l'organisation. Ceci était en fait
- 19 la résidence et le bureau de Pol Pot.
- 20 K-3 correspondait également au bureau de l'organisation et Nuon
- 21 Chea et Khieu Samphan y habitaient et y travaillaient. K-3 était
- 22 situé directement à côté du palais et K-1 était situé juste au
- 23 sud de la nouvelle Assemblée nationale. Également, K-3,
- 24 lorsqu'ils venaient à Phnom Penh, les autres membres du Comité
- 25 permanent y logeaient les autres et également des réunions

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 31

- 1 fréquentes des membres du Comité étaient organisées à K-3.
- 2 K-4 correspondait au bureau logistique et était responsable de
- 3 l'organisation des déplacements du Comité permanent, besoins
- 4 logistiques, alimentation, transport et ainsi de suite. K-4
- 5 correspondait à l'école politique où l'échelon supérieur du Parti
- 6 communiste du Kampuchéa formait les cadres.
- 7 [14.53.16]
- 8 Q. Puis-me je permettre de vous interrompre ? Vous avez mentionné
- 9 deux fois K-4.
- 10 R. Excusez-moi. Non, je me suis trompé ; il s'agissait de K-5.
- 11 K-5 était l'école politique.
- 12 K-6 correspondait à l'école du Parti où d'autres formations des
- 13 cadres du PCK étaient réalisées.
- 14 K-7 correspondait à l'unité des messagers pour le centre du
- 15 Parti. K-7 était situé sur le boulevard Sothearos juste en face
- 16 du musée national.
- 17 [14.57.14]
- 18 Q. Là encore, si je peux me permettre de vous interrompre,
- 19 Monsieur Etcheson, dans votre rapport vous nous présentez une
- 20 liste complète de l'ensemble des bureaux "K". Peut-être n'est-il
- 21 pas nécessaire de procéder ainsi. Vous avez déjà illustré
- 22 amplement votre propos, à savoir à quoi correspondaient le Bureau
- 23 870 et la lettre "K" et S-71.
- 24 Est-ce que vous pouvez nous dire combien, au total, existaient de
- 25 bureaux "K" et en termes de personnel, cela représentait quels

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 32

- 1 effectifs ?
- 2 R. Dans mon rapport, je cite 20 différents bureaux "K" qui
- 3 servaient à répondre aux besoins directs du centre du Parti. À la
- 4 lecture des différents documents du Kampuchéa démocratique, nous
- 5 avons pu constater qu'il existait de nombreux documents indiquant
- 6 des bureaux commençant par la lettre "K". Nous ne sommes pas
- 7 arrivés au bout du compte de ces bureaux. Il s'agissait ici d'une
- 8 organisation très étendue et les cadres travaillaient... alors
- 9 quant au nombre de cadres qui travaillaient au sein de ces
- 10 bureaux, je ne peux malheureusement pas vous donner une idée plus
- 11 précise des chiffres.
- 12 Q. Sur les 15... les 20 bureaux "K" présentés dans la liste dans
- 13 votre rapport, est-ce que vous pouvez nous indiquer si les cadres
- 14 travaillant dans ces bureaux ont subi les mêmes purges que vous
- 15 avez citées et si parmi ces purges certains des cadres cadres
- 16 travaillant dans ces bureaux ont été envoyés à S-21 ?
- 17 R. Effectivement, Monsieur le Co-Procureur. En fait, plusieurs
- 18 bureaux "K" que j'ai cités dans mon rapport étaient en fait des
- 19 bureaux de rééducation, à savoir ; ils correspondaient à des
- 20 camps de travaux forcés, utilisés pour discipliner, établir des
- 21 mesures de discipline vis-à-vis des cadres du Parti qui n'avaient
- 22 pas respecté les règles ou qui avaient des... ou dont les
- 23 biographies avaient éveillé des soupçons ou dont les noms
- 24 apparaissaient dans les confessions de personnes qui avaient subi
- 25 précédemment des purges.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 33

- 1 [15.00.30]
- 2 Par conséquent, la section de rééducation, une section
- 3 importante, était directement contrôlée par le centre du Parti.
- 4 Elle a été pendant un certain temps, pendant une longue période
- 5 [reprend l'interprète], sous la direction de Peng.
- 6 D'après mes travaux de recherche liés à S-21, eh bien, tous sauf
- 7 deux de ces bureaux ont fini à S-21, ont échoué à S-21.
- 8 Q. Juste pour information, vous avez fait mention du nom de Peng.
- 9 Pourrait-on épeler ce nom dans la Chambre et si cela correspond à
- 10 un alias, quel est le nom complet de la personne ?
- 11 Là encore, il n'y a pas de contestation de manière à pouvoir
- 12 établir... il n'y a pas de contestation sur ce point.
- 13 R. P-E-N-G, c'est comme ça qu'on épelle Peng.
- 14 Q. Pour les notes d'audience, pouvez-vous nous confirmer que Cham
- 15 Sam Aok est le nom complet qui y correspond C-H-A-M S-A-M
- 16 A-O-K. C'est bien ça ?
- 17 [15.02.12]
- 18 R. Oui, c'est exact.
- 19 Q. Pouvez-vous nous dire quel a été son sort ?
- 20 R. Peng a terminé à S-21, après y avoir lui-même escorté beaucoup
- 21 de gens.
- 22 M. BATES :
- 23 Monsieur le Président, souhaitez-vous faire une pause maintenant
- 24 ? J'ai encore de nombreuses questions à poser à l'expert. Je m'en
- 25 remets donc à vous.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 34

- 1 M. LE PRÉSIDENT :
- 2 Oui, nous allons faire une pause. Nous reprendrons à 15 h 20.
- 3 Je demande à l'huissier d'accompagner le témoin expert à la salle
- 4 d'attente.
- 5 (Suspension de l'audience : 15 h 3)
- 6 (Reprise de l'audience : 15 h 23)
- 7 M. LE PRÉSIDENT :
- 8 Veuillez vous asseoir.
- 9 [15.23.45]
- 10 L'audience est reprise. Je donne la parole au co-procureur pour
- 11 qu'il poursuive ses questions au témoin-expert.
- 12 SUITE DE L'INTERROGATOIRE
- 13 PAR M. BATES:
- 14 Merci, Monsieur le Président.
- 15 Avant de poursuivre, je voudrais informer la Chambre et les
- 16 parties qu'en rapport avec les documents relatifs au conflit
- 17 international armé dont il a été question aujourd'hui déjà, il y
- 18 aura des livrets qui seront donnés aux parties pour leur examen,
- 19 de même que nous avons donné des recueils de photos concernant
- 20 S-21. Il y aura donc distribution de ces livrets ultérieurement.
- 21 Q. Monsieur Etcheson, je reviens à la question du Comité
- 22 permanent. Est-ce que vous pouvez nous dire combien il reste
- 23 aujourd'hui de procès-verbaux de réunions du Comité permanent ?
- 24 M. ETCHESON:
- 25 R. Pour autant que je me souvienne, le Bureau des co-procureurs

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 35

- 1 détient environ 20 procès-verbaux de réunions du Comité
- 2 permanent, ce qui représente très certainement une petite partie
- 3 du total.
- 4 Q. Alors, pouvez-vous nous dire ce qui vous fait croire que c'est
- 5 une petite partie seulement des réunions qui ont effectivement eu
- 6 lieu?
- 7 [15.26.04]
- 8 R. Oui. Les procès-verbaux que nous avons correspondent à une
- 9 période de temps relativement courte dans le contexte du
- 10 Kampuchéa démocratique, à savoir fin 75 et première moitié de 76.
- 11 Sur certains de ces procès-verbaux, les dates qui y sont portées
- 12 font croire que le Comité permanent s'est par moment réuni assez
- 13 fréquemment, jusqu'à deux fois par jour, pour discuter de
- 14 différents sujets et il n'y a pas de raison de croire que le
- 15 Comité permanent n'ait pas continué, pendant toute la durée du
- 16 Kampuchéa démocratique, à se réunir fréquemment.
- 17 Mais vu les contingences de la guerre et la politique de secret
- 18 extrême appliquée par le PCK, vu aussi les efforts déployés pour
- 19 détruire les archives avant l'évacuation de Phnom Penh, les 6 et
- 20 7 janvier 1979, il semble que la plus grande partie de ces
- 21 documents soit perdue.
- 22 Q. Merci. À la lumière de la décision déjà rendue, je ne me
- 23 propose pas maintenant de passer en revue chacun des
- 24 procès-verbaux du Comité permanent du PCK, mais pouvez-vous nous
- 25 aider, Monsieur Etcheson, de façon peut-être plus générale, en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 36

- 1 nous disant qui participait à ces réunions ? S'agissait-il
- 2 uniquement de membres du Comité permanent ou y avait-il aussi des
- 3 personnes extérieures au comité ? En général, quelles étaient les
- 4 questions dont on discutait et quelles étaient les décisions qui
- 5 en sortaient ?
- 6 R. Aux réunions du Comité permanent participaient toujours au
- 7 moins deux et, en général, plus que deux membres du Comité
- 8 permanent. Plusieurs membres du Comité permanent étaient aussi
- 9 secrétaires de zones et étaient, par conséquent, fréquemment
- 10 absents de Phnom Penh et participaient peu fréquemment aux
- 11 réunions du Comité.
- 12 Mais Khieu Samphan n'était pas un membre du Comité permanent mais
- 13 sur la base des procès-verbaux dont nous avons connaissance, l'on
- 14 peut dire que, en général, il y assistait et, si je me souviens
- 15 bien, seul Nuon Chea a assisté aux réunions du Comité permanent
- 16 du PCK plus souvent que Khieu Samphan.
- 17 [15.29.52]
- 18 Souvent, des cadres supérieurs des zones, des ministères ou
- 19 d'unités militaires étaient invités à ces réunions afin de rendre
- 20 compte de la situation et de recevoir des instructions de la part
- 21 du Comité.
- 22 La gamme des sujets traités à ces réunions et que l'on retrouve
- 23 dans les procès-verbaux est extrêmement variée. Cela couvre tous
- 24 les sujets imaginables : politique ; organisation ; économie ;
- 25 questions militaires ; sécurité ; politique internationale ;

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 37

- 1 autrement dit, toute la gamme des sujets qu'un organe
- 2 gouvernemental exécutif traite normalement dans le cadre d'une
- 3 nation.
- 4 Q. Merci. Je voudrais maintenant que vous nous disiez quelles
- 5 étaient les différentes méthodes par lesquelles le Comité
- 6 permanent communiquait avec les organismes auxiliaires sur
- 7 l'ensemble du territoire et au sein du Parti, à commencer par les
- 8 directives qui étaient envoyées à tous les échelons par le Comité
- 9 permanent.
- 10 Et ici vous voudrez peut-être faire référence à deux documents en
- 11 particulier, le document numéro 36 sur votre liste qui vient du
- 12 Bureau 870 et qui date du 1er janvier 79, intitulé "Annonce de
- 13 combat absolu contre l'ennemi yuon" et le document 138 qui vient
- 14 également du Bureau 870 qui date de deux jours plus tard, le 3
- janvier 79 et qui s'intitule "Recommandations de 870".
- 16 [15.32.30]
- 17 Je ne pense pas qu'il faille donner lecture des numéros ERN vu la
- 18 discussion que nous avons déjà eue aujourd'hui. Il s'agit donc
- 19 des documents 36 et 138 sur votre liste, Monsieur Etcheson, et il
- 20 s'agit de directives envoyées par le Comité permanent.
- 21 R. Oui, Monsieur le Co-Procureur. Ces deux documents émanent du
- 22 Bureau 870 et datent d'une époque où le Kampuchéa démocratique
- 23 entrait dans une crise grave. Le premier document date du ler
- 24 janvier 79 et il a été envoyé à peu près une semaine après que
- 25 les forces vietnamiennes aient lancé une attaque, une invasion

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 38

- 1 massive du territoire kampuchéen en utilisant la force aérienne
- 2 et les Vietnamiens étaient en train de submerger l'armée, l'ARK.
- 3 Au ler janvier, il était clair qu'à la suite de cette invasion
- 4 par les blindés et les forces aériennes, les dirigeants
- 5 risquaient de perdre le contrôle de Phnom Penh et devraient
- 6 recourir à la guérilla, mais ils ne l'admettaient pas encore
- 7 auprès des cadres et de la population, même s'il semblait bien
- 8 qu'ils prenaient déjà des mesures préliminaires pour parer à
- 9 cette éventualité.
- 10 Alors ce document en particulier semble avoir été distribué à
- 11 toutes les unités organisationnelles du Kampuchéa démocratique et
- 12 du PCK et il invite la population locale, les civils, à s'engager
- 13 dans des attaques de guérillas contre l'envahisseur vietnamien.
- 14 [15.35.16]
- 15 Pour le deuxième document, qui date du 3 janvier 79, donc deux
- 16 jours plus tard, on y invite les forces des zones à continuer à
- 17 résister à l'invasion vietnamienne. C'est aussi un appel direct
- 18 pour que les forces commencent à se retirer sur des bases
- 19 préalablement préparées dans le nord-ouest. Ce document semble
- 20 aussi avoir été distribué à toutes les unités organisationnelles
- 21 du Kampuchéa démocratique et de l'Armée révolutionnaire du
- 22 Kampuchéa.
- 23 Q. Merci.
- 24 Au cours de vos recherches, avez-vous trouvé d'autres directives
- 25 similaires ? Et par similaires j'entends des directives qui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 39

- 1 émanaient du Comité permanent et qui étaient adressées à tous les
- 2 échelons ?
- 3 R. Ce genre de document est relativement rare dans les archives
- 4 qui ont survécu. Toutefois, il y a un certain nombre d'exemples
- 5 que l'on pourrait citer et qui semblent bien avoir été largement
- 6 distribués, en tout cas au niveau de l'échelon supérieur de
- 7 l'appareil du Parti, sinon à toutes les unités.
- 8 En voici un bon exemple, un document qui date du 30 mars 76 et
- 9 qui s'intitule "Décisions du Comité central concernant un certain
- 10 nombre de questions". Ce document émane nominalement du Comité
- 11 central, mais il me semble qu'en fait il s'agit plutôt d'une
- 12 décision du Comité permanent et si la Chambre le souhaite, nous
- 13 pouvons donner les numéros ERN qui correspondent à ce document.
- 14 M. LE JUGE LAVERGNE :
- 15 Peut-être le numéro dans la liste ?
- 16 M. BATES :
- 17 Il s'agit du document qui se trouve en position 37 dans le
- 18 document dans le document E55.1.
- 19 Q. Merci. Poursuivons. J'en arrive à d'autres méthodes par
- 20 lesquelles le Comité permanent communiquait avec les organismes
- 21 subsidiaires. Pouvez-vous, Monsieur Etcheson, nous dire en quoi
- 22 consistait les sessions de forme, les sessions qui avaient lieu à
- 23 l'école de formation du Parti ? Qu'en savez-vous ?
- 24 M. ETCHESON:
- 25 R. L'école de formation du Parti était une institution où les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 40

- 1 cadres du Parti étaient endoctrinés. C'est là qu'on leur
- 2 enseignait la ligne, ce qui en temps plus ordinaire pouvait être
- 3 considéré comme les politiques du Parti communiste du Kampuchéa,
- 4 et ces sessions avaient lieu régulièrement.
- 5 [15.39.36]
- 6 Elles étaient organisées pour des cadres de toutes les unités
- 7 organisationnelles du PCK, pas seulement au niveau central. Y
- 8 participaient aussi des cadres des zones, des secteurs, des
- 9 districts, etc., de sorte que chacun pouvait être informé de la
- 10 ligne du Parti et de la ligne du gouvernement en vigueur.
- 11 Ces sessions étaient souvent menées et animées par Nuon Chea
- 12 et/ou par Khieu Samphan.
- 13 Q. J'en arrive au rassemblement du PCK qui se tenait à Phnom
- 14 Penh, au stade. Pouvez-vous nous décrire en quoi cela consistait...
- 15 en quoi cela représentait une méthode de communication entre le
- 16 Comité permanent et les autres échelons ?
- 17 R. Oui. Des rassemblements étaient organisés par le centre du
- 18 Parti au stade et il semble que ces rassemblements avaient une
- 19 fonction similaire à celle de l'école du Parti, mais sur une
- 20 échelle plus large.
- 21 Des groupes très importants susceptibles de remplir un stade,
- 22 composés de cadres, de combattants ou des deux, se voyaient
- 23 dispenser un enseignement sur les objectifs et la ligne du Parti.
- 24 Et cela aussi était quelque chose qui se passait régulièrement.
- 25 Et je crois que dans le dossier il y a même des images filmées de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 41

- 1 ces rassemblements dont il ressort que le Comité permanent y
- 2 assistait régulièrement dans son entier et parlait de sujets
- 3 divers.
- 4 [15.42.38]
- 5 Q. Merci. J'aborde maintenant un autre mode de communication
- 6 utilisé par le cadre permanent pour faire connaître sa ligne aux
- 7 entités subordonnées. Pouvez-vous nous parler de la radio d'État
- 8 du Kampuchéa démocratique en rapport avec le document 55 sur
- 9 votre liste qui s'intitule "Procès-verbal de réunion de
- 10 propagande" en date du 8 mars 76 ?
- 11 R. Oui. Ce document date du 8 mars 1976. Il s'agit du
- 12 procès-verbal d'une réunion du Comité permanent qui s'intitule
- 13 "Procès-verbal d'une réunion de propagande", sur la propagande,
- 14 et on y trouve les instructions du centre du Parti adressées aux
- 15 organes de propagande pour ce qui est de la manière dont il
- 16 convient de diffuser l'information sur les élections qui allaient
- 17 soi-disant se tenir au Kampuchéa démocratique le 20 mars 76.
- 18 Et cela comprend des instructions précises sur la teneur des
- 19 messages à diffuser, l'heure de leur diffusion et la forme sous
- 20 laquelle il convenait de les diffuser, qu'il s'agisse de la radio
- 21 ou de réunions personnelles organisées dans différents endroits.
- 22 Me ROUX:
- 23 Excusez-moi. Est-ce qu'on pourrait demander à avoir, chaque fois
- 24 qu'on parle d'un document, la note de bas de page pour nous
- 25 permettre de le retrouver plus rapidement ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 42

- 1 Merci. Notamment ce dernier document dont vous venez de parler,
- 2 Monsieur l'Expert.
- 3 M. BATES:
- 4 Je n'ai pas ici le numéro de la note de bas de page. Je crois que
- 5 si... À moins que l'expert ne puisse nous dire la réponse
- 6 directement, j'inviterais la Défense à se reporter à la liste que
- 7 nous utilisons.
- 8 [15.46.11]
- 9 M. LE PRÉSIDENT :
- 10 Monsieur Etcheson, est-ce que vous pouvez nous dire quelle est la
- 11 note de bas de page où vous faites référence à ce document ?
- 12 M. ETCHESON:
- 13 Monsieur le Président, je crois que ce document est effectivement
- 14 cité dans le rapport mais il ne m'est pas facile de retrouver
- 15 rapidement la partie correspondante. Si la Chambre le souhaite et
- 16 si vous m'en laissez le temps, je peux retrouver la note de bas
- 17 de page.
- 18 M. BATES :
- 19 En faisant une recherche sur les mots dans la version PDF du
- 20 document, nous retrouvons qu'il s'agit de la note 86. Il suffit
- 21 donc de faire une recherche par mot dans la version PDF du
- 22 document pour retrouver la ou les notes de bas de page
- 23 concernées. Parce que, comme le rappelle mon collèque, certaines
- 24 des références apparaissent à de maintes reprises dans le
- 25 document, on peut retrouver par ailleurs cette référence dans la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 43

- 1 note de bas de page 92.
- 2 M. LE PRÉSIDENT :
- 3 J'invite le Co-Procureur à poursuivre.
- 4 [15.47.57]
- 5 M. BATES:
- 6 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 7 Q. Monsieur Etcheson, vous avez parlé de la revue "Le Drapeau
- 8 révolutionnaire" précédemment mais j'aimerais vous poser une
- 9 question plus générale. Quelle est votre opinion quant à la
- 10 diffusion de cette revue dans le Kampuchéa démocratique et à qui
- 11 aurait-elle pu être distribuée ?
- 12 M. ETCHESON:
- 13 R. Oui, Monsieur le Co-Procureur.
- 14 Je pense que le magazine intitulé "Drapeau révolutionnaire" avait
- 15 pour but d'être lu par tous les membres de plein droit du Parti
- 16 sans exception. Et, en fait, après étude des informations
- 17 contenues dans la revue "Drapeau révolutionnaire", eh bien, je
- 18 dirais que la lecture n'était pas optionnelle mais obligatoire.
- 19 [15.49.12]
- 20 Je me rappelle avoir lu certains aveux de S-21 où certains cadres
- 21 avaient confessé n'avoir pas distribué la revue "Drapeau
- 22 révolutionnaire" aux cadres qu'ils commandaient.
- 23 Q. Je vais illustrer ma question suivante en présentant deux
- 24 numéros du "Drapeau révolutionnaire", deux éléments extraits de
- 25 cela, et essayer de voir si le Parti utilisait cette revue comme

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 44

- 1 outil de formation et dans quelle mesure cette revue était
- 2 diffusée à travers le pays.
- 3 Les deux questions concernent le document 46 dans votre annexe,
- 4 une référence de la revue du numéro de juin 77, ainsi que le
- 5 document 48, donc, un numéro spécial de décembre 77 à janvier 78.
- 6 Je voudrais savoir si vous pouvez nous éclairer sur ce sujet,
- 7 Monsieur Etcheson ?
- 8 R. Oui, Monsieur le Co-Procureur.
- 9 La première de ces revues, le premier de ces numéros, revue
- 10 "Drapeau révolutionnaire" de juin 1977, c'est un exemple
- 11 particulièrement intéressant de la teneur de la revue "Drapeau
- 12 révolutionnaire".
- 13 Dans ce numéro, le centre du Parti remet le drapeau rouge
- 14 d'honneur à trois districts du Kampuchéa démocratique qui avaient
- 15 été jugés comme étant... comme ayant démontré un comportement
- 16 révolutionnaire exemplaire parce que ces trois districts avaient
- 17 réussi à atteindre l'objectif de production de rendement de trois
- 18 tonnes de riz par hectare et avaient mis en valeur les valeurs
- 19 révolutionnaires. Il s'agissait du district de Kampong Chhnang...
- 20 [15.52.16]
- 21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 22 L'interprète n'a pas compris... n'a pas eu le temps d'entendre
- 23 les deux premiers districts.
- 24 M. ETCHESON:
- 25 Ces districts étaient mis en valeur ainsi par le centre du Parti

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 45

- 1 pour leurs résultats. Suite à cette brève lettre annonçant une
- 2 récompense attribuée à ces trois districts, un article
- 3 encourageait à éliminer l'ennemi creusant, minant de l'intérieur,
- 4 rongeant de l'intérieur et mettant en valeur une politique
- 5 marquée par une tolérance zéro de tout ennemi du Parti.
- 6 Cette politique était diffusée au sein de l'ensemble des cadres
- 7 du pays en tant que signal pour encourager plus de purges. Par
- 8 ailleurs, dans cet article, on a dit qu'une des sources
- 9 plausibles de nouveaux ennemis peut être ce que l'on appelait les
- 10 membres du peuple nouveau, peuple évacué des villes à partir
- 11 d'avril 1975.
- 12 Le deuxième exemple s'agissant du numéro spécial de "Drapeau
- 13 révolutionnaire de décembre 77 et, de la même manière,
- 14 communique les politiques ainsi que les objectifs du Parti
- 15 communiste du Kampuchéa au sein des membres du Parti communiste.
- 16 Il est important de se rappeler que ce numéro de la revue
- 17 "Drapeau révolutionnaire" a été publié à un moment de crise dans
- 18 l'histoire du Parti communiste du Kampuchéa parce que c'est au
- 19 cours de cette période que le Kampuchéa démocratique connaissait
- 20 une incursion armée sur le territoire du Kampuchéa démocratique
- 21 avec une pénétration de 30 kilomètres... sur 30 kilomètres par
- 22 rapport, donc, sur cette zone frontalière.
- 23 [15.55.05]
- 24 Cette revue encourageait la résistance du peuple du Kampuchéa
- 25 démocratique contre cette incursion armée et, chose intéressante,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 46

- 1 proposait des justifications et des explications pour un certain
- 2 nombre de politiques du Kampuchéa démocratique qui, disait-on,
- 3 étaient devenues impopulaires au sein des masses.
- 4 Par exemple, l'évacuation forcée, la mise en œuvre...
- 5 l'expropriation de tous biens personnels, la persécution des
- 6 Cambodgiens d'origine ethnique vietnamienne et la destruction de
- 7 toute la notion de classe pour qu'il ne reste que les classes
- 8 travailleuses.
- 9 Ce numéro spécial de "Drapeau révolutionnaire" décrit en long et
- 10 en large la raison pour laquelle le peuple de la base était
- 11 supérieur au peuple nouveau. En d'autres termes, pourquoi la
- 12 classe paysanne était supérieure à l'ancienne classe citadine.
- 13 M. BATES :
- 14 Q. Je vous remercie.
- 15 Une précision : vous avez mentionné dans un de ces deux documents
- 16 qu'il y avait des prix, drapeau rouge d'honneur, donc, dans trois
- 17 districts. Et un district, vous l'avez décrit comme étant celui
- 18 de Kampong Tralach. Précédemment, en réponse à une question de
- 19 mon confrère cambodgien, vous avez mentionné que Duch avait
- 20 sélectionné de jeunes garçons venant du district de Kampong
- 21 Tralach pour travailler sous sa direction à S-21.
- 22 Est-ce que ces jeunes venaient de ce district ou d'un autre
- 23 district d'après ce que vous savez ?
- 24 [15.57.36]
- 25 M. ETCHESON:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 47

- 1 R. Le district de Kampong Tralach qui est mentionné dans le
- 2 numéro de juin 77 du "Drapeau révolutionnaire", eh bien, il
- 3 s'agit bien du même district d'où venaient ces jeunes garçons qui
- 4 travaillaient ensuite au sein du personnel de S-21.
- 5 M. LE JUGE LAVERGNE :
- 6 Le nom du district, est-ce qu'il serait possible de l'épeler ?
- 7 M. BATES:
- 8 Bien sûr, K-A-M-P-O-N-G T-R-A-L-A-C-H, Kampong Tralach.
- 9 Q. Juste pour terminer cette intervention, par rapport à la
- 10 manière dont le Comité permanent communiquait avec l'ensemble des
- 11 échelons, j'aimerais aborder avec vous la question suivante.
- 12 De quelle manière les membres du Comité permanent se rendaient
- 13 dans les zones pour recueillir des informations et rendre des
- 14 directives, des instructions ?
- 15 Et si nous pouvons appeler l'attention sur le document 52 dans
- 16 votre index, il s'agit du procès-verbal d'une visite du Comité
- 17 permanent à la zone nord-ouest du 20 au 24 août 75.
- 18 M. ETCHESON:
- 19 R. Bien sûr, Monsieur le Co-Procureur. Il s'agit ici d'un exemple
- 20 inhabituel s'agissant du procès-verbal du Comité permanent parce
- 21 que plutôt que de rendre compte de ce qui s'est passé au cours
- 22 d'une journée spécifique, eh bien, ce procès-verbal présente un
- 23 compte rendu d'un voyage des membres du Comité permanent en août
- 24 75 dans la zone du nord-ouest.
- 25 [16.0.29]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 48

- 1 Il n'apparaît pas clairement à la lecture du procès-verbal... on
- 2 ne sait pas clairement quels membres du Comité permanent a
- 3 participé ou ont participé à cette visite. Mais les membres du
- 4 Comité permanent ont visité un certain nombre de lieux dans la
- 5 zone du nord-ouest à proximité et dans la ville de Battambang. On
- 6 rend compte de débats, d'échanges avec des cadres importants dans
- 7 la zone du nord-ouest.
- 8 La conclusion de ce document, qui est rédigée par le Comité
- 9 permanent à l'issue de cette visite, est qu'il y avait beaucoup
- 10 de champs dans cette... de zones agricoles dans la zone du
- 11 nord-ouest qui pouvaient être exploités à des fins agricoles,
- 12 beaucoup de champs en jachère.
- 13 En conséquence, le Comité permanent a décide qu'un demi-million
- 14 de personnes devraient être transférées dans la zone du
- 15 nord-ouest aux fins de travail au sein de coopératives agricoles
- 16 pour cultiver le riz dans la zone du nord-ouest.
- 17 Peu de temps après, nous avons découvert dans le cadre d'une
- 18 recherche qu'un transfert massif... un déplacement massif de la
- 19 population, en particulier, des personnes venant de Phnom Penh et
- 20 d'autres centres urbains ont été déplacées pour aller dans la
- 21 zone nord-ouest du sud-ouest. Et dans ces zones, des personnes
- 22 étaient laissées à travailler dans des terres peu fertiles, sans
- 23 abris, sans alimentation, sans nourriture, sans habits, sans
- 24 outils et on leur a dit : "Vous allez cultiver du riz."
- 25 [16.03.04]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 49

- 1 Ce fut probablement une décision, la pire décision et la décision
- 2 la plus désastreuse prise dans le Kampuchéa démocratique parce
- 3 que cette décision visant à déplacer des personnes a provoquè la
- 4 mort de personnes, morts de faim, morts d'épuisement. Ici, ce
- 5 sont des dizaines de milliers de personnes qui sont mortes en
- 6 conséquence de cette décision.
- 7 Q. Je vous remercie.
- 8 Nous avons passé un peu de temps à décrire les différentes
- 9 manières dont communiquait le Comité permanent avec les échelons
- 10 inférieurs. Un commentaire pour terminer de votre part, Monsieur
- 11 Craig Etcheson, si vous le permettez s'agissant de cette
- 12 question.
- 13 Pouvez-vous nous donner une idée de l'origine au sein de ces
- 14 différents modes de communication vis-à-vis de l'écrasement de
- 15 l'ennemi ? J'espère que vous avez compris l'objet de ma question.
- 16 R. Effectivement, Monsieur le Co-Procureur, je pense que j'ai
- 17 compris l'objet de votre question. La Chambre et les parties
- 18 trouveront dans ce récapitulatif des documents et trouveront dans
- 19 mon rapport d'analyse s'agissant de la hiérarchie du Kampuchéa
- 20 démocratique de nombreux exemples de télégrammes et de rapports
- 21 transmis des différentes zones vers le centre du Parti décrivant
- 22 l'avancement des travaux dans chacune de ces zones.
- 23 À l'accoutumée, ces rapports abordaient différentes questions,
- 24 des questions de production économique, des questions liées au
- 25 développement et l'organisation. Pour vous donner une idée de la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 50

- 1 teneur dans un rapport, ce compte rendu s'étendait sur cinq
- 2 pages, cinq pages consacrées à l'ennemi interne, à l'ennemi de
- 3 l'intérieur et aux mesures prises pour lutter contre cet ennemi
- 4 de l'intérieur. Peut-être une page sur la production économique
- 5 ou une demi-page et peut-être une demi-page concernant le
- 6 développement économique.
- 7 [16.6.36]
- 8 Donc, ce... il s'agit d'un modèle qui est utilisé pour la
- 9 communication entre les zones et le centre du Parti. Ce qui
- 10 suggère, à mon avis, que les zones comprenaient que l'intérêt
- 11 principal du centre du Parti portait sur la chasse à l'ennemi de
- 12 l'intérieur beaucoup plus que l'économie et ce qui pouvait être
- 13 fait pour le développement.
- 14 Q. Je vous remercie, Monsieur Etcheson.
- 15 En fait, votre réponse débordait sur la question que j'allais
- 16 vous poser ensuite, qui portait sur la communication entre les
- 17 zones, les secteurs, les districts et les autres unités
- 18 administratives et militaires vis-à-vis du centre du Parti.
- 19 J'aimerais vous poser la question suivante.
- 20 Pourriez-vous décrire le système de comptes rendus de manière
- 21 générale avec le centre du Parti ? Peut-être pourrait-on faire
- 22 référence au document 37, "Décision du Comité central concernant
- 23 un ensemble de questions", en date du 30 mars 76. Et j'insiste
- 24 sur le fait que cette question porte essentiellement sur les
- 25 méthodes de comptes rendus vers le centre du Parti.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 51

- 1 R. Oui, Monsieur le Co-Procureur, les statuts du Parti communiste
- 2 du Kampuchéa nécessitent explicitement que chaque échelon du
- 3 Parti rende compte régulièrement à son échelon supérieur
- 4 hiérarchique le plus proche dans la chaîne.
- 5 [16.09.20]
- 6 Pour ce qui est de la décision du Comité central en date du 30
- 7 mars 76 concernant un certain nombre de questions, je pense que
- 8 nous avons donné la référence vers ce dossier ainsi que le numéro
- 9 de la cote ERN. Inutile de le faire à nouveau.
- 10 Dans ce document, le Comité explicite un intervalle spécifique de
- 11 comptes rendus ; à savoir, le Bureau 870 exige un compte rendu
- 12 hebdomadaire et, effectivement, lorsque nous analysons le
- 13 document que nous avons obtenu, on peut voir ce système de
- 14 comptes rendus à intervalles hebdomadaires des zones vers le
- 15 centre du Parti et on rend compte des zones au centre et on
- 16 décrit également leur propre système de comptes rendus.
- 17 Je ne peux pas vous citer spécifiquement un document point pour
- 18 point, mais il y a également une excuse présentée et à un moment
- 19 donné une zone n'a pas observé l'intervalle hebdomadaire mais n'a
- 20 rendu compte de ses activités qu'à un intervalle de 10 jours et
- 21 s'en excusait spécifiquement dans le document auquel je pense.
- 22 Q. Je vous remercie.
- 23 [16.11.05]
- 24 À vous écouter, il semblerait que vous faites référence au statut
- 25 du Parti et dans ce statut le principe général est que la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 52

- 1 communication doit se faire vis-à-vis de l'échelon qui se trouve
- 2 immédiatement... l'échelon directement supérieur de chaque unité.
- 3 Dans votre rapport d'analyse vous décrivez de quelle manière,
- 4 dans certains cas, les secteurs communiquaient directement avec
- 5 le centre du Parti plutôt que de communiquer avec les zones et
- 6 vous dites de quelle manière ceci avait pu être
- 7 particulièrement... chose particulièrement commune s'agissant des
- 8 questions de sécurité.
- 9 Pouvez-vous nous expliquer comment vous êtes arrivé à cette
- 10 conclusion, de quelle manière ?
- 11 [16.12.05]
- 12 R. Oui, Monsieur le Co-Procureur. Il semblerait, à l'examen des
- 13 documents que nous avons obtenus que communiquer par les voies
- 14 officielles, les voies prévues à cet effet, était quelque chose
- 15 d'extrêmement respecté en Kampuchéa démocratique.
- 16 Cependant, il semble que le centre du Parti, c'est-à-dire
- 17 l'échelon suprême du Parti, ne se sentait pas contraint de
- 18 respecter ce principe organisationnel et, en fait, on
- 19 communiquait de manière descendante au sein de l'organisation
- 20 pour obtenir des informations ou pour rendre telle ou telle
- 21 directive politique et surtout lorsqu'on en venait aux questions
- 22 de sécurité interne, que cela soit le fait de recueillir des
- 23 informations au sujet de tel ou tel individu ou bien effectuer
- 24 des modifications, des remaniements au sein de la direction
- 25 locale ou en termes de la mise en œuvre ou de la planification de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 53

- 1 purges.
- 2 Q. Je vous remercie.
- 3 J'aimerais passer à un autre sujet s'agissant de l'ARK, Armée
- 4 révolutionnaire du Kampuchéa. Êtes-vous en mesure de nous aider,
- 5 Monsieur Etcheson, par rapport à cette question ?
- 6 [16.14.17]
- 7 Combien de procès-verbaux de réunions ont-ils survécus s'agissant
- 8 des réunions sous l'égide de Son Sen, président de l'état-major
- 9 avec... réunions avec l'ensemble des secrétaires de divisions et de
- 10 régiments subordonnés ? Peut-être que vous voulez vous référer au
- 11 paragraphe 118 de votre rapport d'analyse.
- 12 R. Je vous remercie, Monsieur le Co-Procureur.
- 13 J'ai fait précédemment référence dans ma déposition devant cette
- 14 Chambre aux documents généralement sous le titre "Réunions des
- 15 commandants de divisions et des adjoints et commandants des
- 16 régiments indépendants". Il s'agit de cette rubrique dans mon
- 17 rapport d'analyse. Nous avons au moins 13 exemples de ce type de
- 18 réunions qui ont eu lieu et il semble que ces réunions étaient
- 19 très fréquentes à certains moments, allaient même jusqu'à être
- 20 hebdomadaires.
- 21 Et au cours de ces réunions, un cadre dirigeant de l'Armée
- 22 révolutionnaire du Kampuchéa a semblé tenir une réunion à
- 23 l'état-major générale, à savoir, ou synonyme du bureau de Son Sen
- 24 pour rendre compte d'une situation ou d'un problème dans leur
- 25 propres zones afin de recevoir les instructions et de recueillir

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 54

- 1 les instructions de Son Sen.
- 2 Q. J'aimerais aussi que vous décriviez pour nous les réunions qui
- 3 se tenaient à l'initiative de Son Sen avec certains secrétaires
- 4 et secrétaires adjoints de divisions et régiments et quelles
- 5 étaient les raisons de ces réunions en cercles plus restreints ?
- 6 R. Oui, il ressort de plusieurs documents dont nous avons
- 7 connaissance qu'il était fréquent que parallèlement à ces
- 8 réunions plus importantes de l'état-major où venaient les
- 9 commandants de divisions et de régiments, Son Sen organise aussi
- 10 des réunions avec les dirigeants les plus importants de
- 11 divisions, de régiments indépendants pour discuter de diverses
- 12 orientations qu'il souhaitait mettre en œuvre dans telle ou telle
- 13 région. Ces réunions plus restreintes portaient en général,
- 14 semble-t-il, sur des questions de sécurité et non pas sur toute
- 15 la gamme de sujets dont il était question dans les réunions de
- 16 l'état-major, (inintelligible) économique, sécurité et questions
- 17 de politiques générales.
- 18 Q. Avant que je ne vous demande d'illustrer ce que vous venez de
- 19 dire, j'aimerais que vous nous décriviez les communications au
- 20 sein de l'armée et de façon générale ; est-ce qu'il s'agissait
- 21 toujours de communications verticales vers les échelons
- 22 supérieurs ou est-ce qu'il y avait aussi des communications
- 23 horizontales entre différentes divisions ou entre régiments
- 24 indépendants ?
- 25 R. Oui, en règle générale, dans l'ensemble de l'appareil

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 55

- 1 administratif, politique et militaire du Kampuchéa démocratique,
- 2 les communications se faisaient de façon strictement verticale.
- 3 C'est une règle très strictement appliquée.
- 4 [16.19.45]
- 5 Par exemple, si les responsables de deux secteurs voisins dans
- 6 des zones distinctes devaient discuter de quelque chose, au lieu
- 7 d'entrer en contact directement, donc de manière horizontale, les
- 8 deux secrétaires concernés devaient se mettre en rapport avec les
- 9 dirigeants de leur zone et plus haut avec le centre du Parti de
- 10 sorte que le centre du Parti était le noyau central de
- 11 communication pour toutes les unités, un espèce de standard
- 12 téléphonique si vous voulez pour toutes les unités. Et de cette
- 13 manière, le Comité permanent était le seul qui savait vraiment ce
- 14 qui se passait partout dans le pays.
- 15 Et de fait, dans les aveux livrés à S-21, plus d'une fois les
- 16 détenus reconnaissent avoir communiqué en dehors de ces contacts
- 17 verticaux, ce qui est considéré comme un acte de trahison. Ainsi
- 18 donc, cet impératif de communication verticale était encore plus
- 19 strictement appliqué dans l'appareil militaire.
- 20 Q. Merci. J'aimerais maintenant que vous nous parliez de la place
- 21 qu'occupait S-21 dans ce réseau de communication que vous venez
- 22 de décrire et je vous renvoie à plusieurs procès-verbaux de
- 23 réunions auxquels vous avez déjà fait référence. Il s'agit du
- 24 document 75, "Rencontre entre le camarade Tal de la 290ème
- division et la 170ème division", en date du 16 septembre 76.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 56

- 1 Monsieur le Président, peut-être pourrait-on afficher à l'écran
- 2 le document khmer. Monsieur Ford l'a et nous aimerions qu'une
- 3 partie de ce document soit lue.
- 4 M. LE PRÉSIDENT :
- 5 Monsieur le Co-Procureur, combien faudra-t-il de temps pour
- 6 terminer vos questions à l'expert concernant ce document qui va
- 7 être affiché à l'écran ?
- 8 [16.23.20]
- 9 M. BATES:
- 10 Oui, j'avais conscience du temps, Monsieur le Président ; cinq
- 11 minutes peut-être, pas très longtemps.
- 12 M. LE PRÉSIDENT :
- 13 Vous pouvez alors poursuivre et les techniciens vous aideront à
- 14 faire apparaître ce document à l'écran.
- 15 M. BATES :
- 16 Merci, Monsieur le Président.
- 17 Je crois qu'il faut que les techniciens fassent apparaître
- 18 l'image sur le bon écran.
- 19 M. LE PRÉSIDENT :
- 20 Est-ce que les services audiovisuels peuvent nous aider ?
- 21 Me ROUX:
- 22 Est-ce qu'on peut avoir la note de bas de page, s'il vous plaît,
- 23 de ce document dans le rapport de Monsieur Etcheson ? J'aurais
- 24 besoin de la note de bas de page pour savoir si ça figure bien
- 25 dans son rapport, mais Monsieur Etcheson doit le savoir je pense.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 57

- 1 M. BATES:
- 2 Nous cherchons le numéro de cette note.
- 3 Il s'agit de la note 283. Monsieur Ford a maintenant affiché le
- 4 document voulu.
- 5 [16.26.22]
- 6 En haut de la page, vous voyez qu'il s'agit d'un document daté du
- 7 16 septembre 1976, "Procès-verbal de la réunion avec le camarade
- 8 Tal de la 290ème division et 170ème division". Et si on va en bas
- 9 de la page, il y a une section qui est... une partie du texte qui
- 10 est encadrée et j'en donne lecture lentement.
- 11 "Camarade Duch a dit ce qui suit..."
- 12 Me ROUX:
- 13 Non, non, mon confrère, s'il vous plaît, excusez-moi. Si on doit
- 14 lire un document, on lit l'original, pas la traduction, s'il vous
- 15 plaît. Non, non, je souhaite que... cette note je suppose existe
- 16 en khmer. Il est normal que l'on donne une lecture en khmer, pas
- 17 une traduction.
- 18 M. BATES :
- 19 Très bien ; en khmer. Donc, je vais demander au Président de
- 20 donner instruction au greffier de lire cette partie encadrée dans
- 21 le texte khmer jusqu'au numéro 2 où il est question des méthodes
- 22 opérationnelles.
- 23 Il n'est pas besoin de donner lecture des noms qui se trouvent
- 24 dans l'encadré, uniquement le texte.
- 25 M. LE PRÉSIDENT :

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 58

- 1 Que voulez-vous qu'on lise ? Vous voulez dire le point 2 dans
- 2 l'encadré, à l'exception des noms ? Je vous ai bien compris ?
- 3 M. BATES:
- 4 Il est peut-être plus simple de lire tout ce qui se trouve dans
- 5 l'encadré, Monsieur le Président, pour éviter toute confusion.
- 6 M. LE PRÉSIDENT :
- 7 Greffier, pouvez-vous donner lecture du texte qui se trouve dans
- 8 l'encadré intégralement ?
- 9 [16.29.29]
- 10 Mme SE KOLVUTHY:
- 11 "Camarade Duch a dit ce qui suit : après la réunion, Sok et Tat
- 12 de la division 170 étaient d'accord pour dire qu'il convenait de
- 13 proposer de vous consigner 29 noms supplémentaires : Hou (phon.),
- 14 Peng (phon.), dactylographe ; logistique, 3) Thoang Saphai ; 4)
- 15 So Son; 5) Khoem Yann; 6) Nun Touik (phon.); 7) Neou Phon; 8)
- 16 Khieu Sat ; 9) York Sang ; 10) Em Soth ; 11) Huot Samel ; 12) Pen
- 17 Penh ; 13) Kroeun ; 14) Ung Son ; 15) Sok Khai ; 16) Ken Ngon ;
- 18 17) Tit Samin; 18) Sameth; 19) Kong Soeun; 20) Keo Som Oeun;
- 19 21) Long Sareth; 22) Keo Sok; 23) Chann Kuon; 24) Kang Sareth
- 20 ; 25) Ky Sophat ; 26) Sok Peou ; 27) Kin Song ; 28) Put Sokhan ;
- 21 29) Prak Phaly.
- 22 Ces noms sont recommandés par S-21 et la division 170 outre les
- 23 11 personnes déjà indiquées le 15 septembre :
- 24 1) Sur la base des raisons expliquées par S-21 et la division qui
- 25 ont vu des conditions concrètes et des activités persistantes et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 59

- 1 sur la base des principes stipulés par l'organisation comme quoi
- 2 les réseaux doivent être pris, la réunion a décidé de prendre ces
- 3 29 personnes supplémentaires."
- 4 M. BATES:
- 5 Merci, Madame la Greffière. Pourriez-vous maintenant donner
- 6 lecture de l'encadré suivant, un court passage, si le Président y
- 7 a gré.
- 8 M. LE PRÉSIDENT :
- 9 Madame la Greffière, voulez-vous donner lecture du texte indiqué
- 10 dans l'encadré comme demandé par le co-procureur ?
- 11 [16.33.22]
- 12 Mme SE KOLVUTHY:
- 13 "Il est impératif d'agir conformément à notre expérience. Pour ce
- 14 qui est de prendre ces personnes encore et encore. Faites-le de
- 15 façon à ne pas causer de désordre dans les unités
- 16 organisationnelles. Prenez fermement en mains les autorités
- 17 organisationnelles et maintenez le secret. Concrètement,
- 18 consultez et discutez avec S-21 pour ce qui est des questions
- 19 opérationnelles liées à l'arrestation de ces personnes et prenez
- 20 les dispositions voulues pendant que ces personnes sont
- 21 emmenées."
- 22 M. BATES :
- 23 Et enfin, dernier encadré, en pointillés rouges ; Monsieur le
- 24 Président, est-ce que le greffier peut en donner lecture ?
- 25 M. LE PRÉSIDENT :

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 60

- 1 J'invite le greffier à donner lecture du troisième encadré.
- 2 Mme SE KOLVUTHY:
- 3 "1) Division 290 ; S-21 et les divisions doivent coopérer ; 2)
- 4 Division 170 ; S-21 et la division doivent se consulter pour ce
- 5 qui est des détails des mesures concrètes à prendre pour les 40."
- 6 M. BATES:
- 7 Merci, Monsieur le Président. J'ai une dernière question.
- 8 Me ROUX:
- 9 Excusez-moi, confrère. Il y a un problème de traduction à nouveau
- 10 qui me paraît assez important. J'ai sur la traduction qui m'a été
- 11 remise concernant la 290ème division : " S-21 et la division
- 12 doivent collaborer." La greffière s'est arrêtée là alors que sur
- 13 ma traduction, il y a écrit "doivent collaborer pour arrêter ces
- 14 membres sur place et les amener en voiture."
- 15 [16.34.19]
- 16 Est-ce que ce texte existe ou est-ce qu'il n'existe pas ? Il n'a
- 17 pas été lu, en tout cas, pas traduit dans mes oreilles. Est-ce
- 18 qu'on peut revérifier s'il vous plaît la traduction ? Moi, il
- 19 m'est arrivé dans mes écouteurs concernant la 290ème division :
- 20 "S-21 et la division doivent collaborer" pas plus. Je n'ai pas
- 21 entendu parler d'arrêter et d'emmener en voiture.
- 22 Je voudrais juste vérifier si ça figure ou non. Est-ce qu'on peut
- 23 demander à la greffière de refaire la lecture s'il vous plaît des
- 24 deux derniers paragraphes, Monsieur le Président ?
- 25 M. LE PRÉSIDENT :

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 61

- 1 Oui, cela peut se faire. J'invite le greffier à relire les points
- 2 1 et 2 dans l'encadré rouge.
- 3 Mme SE KOLVUTHY:
- 4 "1) Division 290 ; S-21 et la division doivent coopérer et saisir
- 5 les gens du pool de voitures..."
- 6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :
- 7 L'interprète n'est pas sûr de comprendre ce qui a été dit, il n'a
- 8 pas la traduction française sous les yeux.
- 9 Pourrait-on donner la cote ERN du document français s'il vous
- 10 plaît?
- 11 [16.37.10]
- 12 Me ROUX:
- 13 Alors, la cote, Monsieur le Président, je donne pour
- 14 l'interprétation la cote ERN du document français qui est
- 15 00224409, mais ce qui m'intéresse ce n'est pas seulement de
- 16 savoir ce qui a été traduit en français. Ce qui m'intéresse c'est
- 17 de savoir si la traduction française est conforme à l'original.
- 18 C'est ça mon problème.
- 19 Donc, il faut bien repartir de l'original et juste m'indiquer si
- 20 dans l'original on parle en effet de voiture, d'arrêter les
- 21 membres et de les amener en voiture. C'est seulement ma question.
- 22 M. BATES :
- 23 Monsieur le Président, est-ce que l'on peut prendre le document
- 24 original ? Il y a là des éléments-clés.
- 25 M. LE PRÉSIDENT :

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 62

- 1 Vous pouvez poursuivre sur la base de document original. Je ne
- 2 parle pas français, mais j'ai entendu le mot "voiture". Donc il
- 3 me semble que cela doit être complet.
- 4 M. BATES:
- 5 Q. Ma dernière question au témoin pour la semaine.
- 6 Monsieur Etcheson, on nous a donné lecture ici d'un procès-verbal
- 7 d'une réunion qui décrit la manière dont S-21 rencontre des
- 8 divisions, discute avec elles du nom de prisonniers et collabore
- 9 sur des questions d'arrestation.
- 10 [16.39.34]
- 11 Comment cela s'inscrit-il dans le tableau général que vous nous
- 12 avez dressé des communications verticales avec l'appareil
- 13 militaire ?
- 14 M. ETCHESON:
- 15 R. D'après ce document, il y avait aussi à cette réunion Son Sen,
- 16 qui était le vice-premier ministre pour les affaires de Défense
- 17 et chef de l'état-major, ainsi que membre du centre du Parti et
- 18 du Comité militaire.
- 19 Donc l'accusé rendait compte au sommet de la hiérarchie du Parti
- 20 communiste du Kampuchéa et, par le truchement de Son Sen,
- 21 coopérait avec les divisions pour planifier et procéder à ce qui
- 22 sont devenues des purges très importantes dans l'appareil
- 23 militaire en rapport avec l'affaire de Chan Chakrei.
- Q. Une précision. En votre qualité d'expert, est-ce que vous
- 25 pensez que ce document donne l'autorisation au centre... est-ce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

Page 63

- 1 que par ce document le centre autorise les unités
- 2 organisationnelles à entrer en contact les unes avec les autres ?
- 3 R. Il me semble clair que cette opération est menée sous
- 4 l'autorité directe du centre du Parti et autorise ces
- 5 communications entre S-21 et les unités visées, chose nécessaire
- 6 pour mettre en œuvre le plan de purges.
- 7 M. BATES:
- 8 Monsieur le Président, excusez-moi si j'ai pris plus de temps que
- 9 prévu, mais il me semblait qu'il était important d'épuiser ce
- 10 sujet avant la fin de l'audience aujourd'hui.
- 11 [16.42.36]
- 12 M. LE PRÉSIDENT :
- 13 On peut faire apparaître l'image normale à l'écran. L'heure est
- 14 venue de lever l'audience.
- 15 La Chambre remercie Monsieur Etcheson de sa présence et de sa
- 16 patience durant cette déposition. Votre déposition n'est pas
- 17 terminée pour autant, mais lundi et mardi, il est prévu qu'un
- 18 autre expert vienne déposer.
- 19 (Conciliabule entre les juges)
- 20 Vu le calendrier prévu et puisque nous avons déjà annoncé la
- 21 venue d'un autre expert et étant donné que cet expert à d'autres
- 22 engagements qui empêchent qu'on déplace sa comparution prévue
- 23 pour les 25 et 26 mai et étant donné que vous-même, Monsieur
- 24 Etcheson, êtes présent et résidez à Phnom Penh, nous vous
- 25 inviterons à revenir ici pour la suite de votre déposition à une

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 19

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 21/05/2009

25

Page 64

	04
1	date ultérieure, mais en début de semaine prochaine nous
2	entendrons un autre expert qui ne dispose que de deux jours pour
3	venir ici.
4	[16.45.51]
5	Nous vous informerons donc de la date à laquelle vous aurez
6	encore à comparaître pour poursuivre à votre déposition, mais il
7	nous n'est pas possible de dire cette date maintenant.
8	L'audience d'aujourd'hui arrive ainsi à son terme et je demande
9	aux services de sécurité d'amener l'accusé au centre de détention
10	et de le raccompagner ici pour lundi matin à 9 heures.
11	Je demande à l'huissier de raccompagner l'expert.
12	(Levée de l'audience : 16 h 46)
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	